

SDAGE SEINE NORMANDIE

La commune appartient au SDAGE du Bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Le SDAGE Seine-Normandie se compose de 43 orientations.

SDAGE 2010 - 2015	Le projet d'entrepôt est compatible avec les objectifs du SDAGE
Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux 1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur 2 Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques 3 Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration 4 Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement 5 Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans les bassins d'infiltration Aucune eau de process n'est attendue.
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) 6 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités 7 Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie 8 Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans les bassins d'infiltration implantées sur le terrain
Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles 9 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE 10 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE 11 Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	Non concerné
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques 12 Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons 13 Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes 14 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements 15 Maintenir les herbages existants 16 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique 17 Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif 18 Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers 19 Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement 20 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Non concerné
Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses 21 Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés 22 Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	Non concerné
Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses 23 Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses 24 Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral 25 Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Non concerné
Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses 26 Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...) 27 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques 28 Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage 29 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques 30 Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné
Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source 31 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	Non concerné
Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale 32 Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade 33 Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles	Non concerné
Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle 34 Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral 35 Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Non concerné
Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole 36 Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques 37 Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Non concerné
Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses 38 Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages 39 Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute 40 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable 41 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	Non concerné

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
42 Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions 43 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable 44 Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale 45	Non concerné
Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité 46 Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides 47 Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin 48 Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité 49 Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels 50 Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte 51 Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAG 52 Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral 53 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral 54 Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères 55 Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs 56 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale 57 Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux 58 Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral 59 Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné
Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau 60 Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets 61 62 Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique 63 Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices 64 Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SDAGE 65 Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales 66 Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques 67 Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur 68 Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Non concerné
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état 69 Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Non concerné
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu 70 Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente 71 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements 72 Gérer les ressources marines 73 Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel 74 Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux 75 Gérer les stocks des migrateurs amphihalins 76 Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes 77 Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAG	Non concerné
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité 78 Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides 79 Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides 80 Délimiter les zones humides 81 Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions 82 Délimiter les ZHSG 83 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme 84 Préserver la fonctionnalité des zones humides 85 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide 86 Etablir un plan de reconquête des zones humides 87 Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	Non concerné
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques 88 Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques 89 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques 90 Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines 91 Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	Non concerné
Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques 92 Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats 93 Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000 94 Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) 95 Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable 96 Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée 97 Réaménager les carrières 98 Gérer dans le temps les carrières réaménagées 99 Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires 100 Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires à minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux 101 Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements 102 Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer 103 Améliorer la concertation	Non concerné
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants 104 Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
105 Autoriser sous réserves la création de plans d'eau 106 Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau 107 Etablir un plan de gestion des plans d'eau 108 Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Non concerné
Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine 109 Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif 110 Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif 111 Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Non concerné Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines 112 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS 113 Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS 114 Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF 115 Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie 116 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONNAIS ET DU PAYS D'OTHE 117 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIENBAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	Non concerné
Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future 118 Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS 119 Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France 120 Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSE 121 Masse d'eau souterraine 3101 ISTHME DU COTENTIN 122 Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné
Orientation 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau 123 Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie 124 Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit 125 Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Non concerné Le projet ne prévoit pas de prélèvements en cours d'eau
Orientation 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères 126 Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères 127 Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Non concerné Le projet ne prévoit pas de prélèvements en cours d'eau
Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau 128 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP 129 Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau 130 Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	Utilisation de l'eau uniquement à but sanitaire
Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation 131 Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation 132 Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	Non concerné, le site ne fait pas parti d'une zone à risque d'inondation
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation 133 Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation 134 Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable 135 Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation 136 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Non concerné, le site ne fait pas parti d'une zone à risque d'inondation
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues 137 Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles 138 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme 139 Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Non concerné, le site est hors zone de crue
Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval 140 Privilégier le ralentissement dynamique des crues 141 Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence 142 Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation 143 Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	Non concerné
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation 144 Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation 145 Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval 146 Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Non concerné, le site ne fait pas parti d'une zone à risque d'inondation
Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses 147 Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses 148 Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides	Non concerné
Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats 149 Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins 150 Développer la recherche sur les matériaux de substitution 151 Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins	Non concerné
Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions 152 Améliorer les connaissances 153 Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation 154 Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données 155 Evaluer l'impact des politiques de l'eau 156 Prendre en compte le bilan carbone* lors de la réalisation de nouveaux projets 157 Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	Non concerné
Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau 158 Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges 159 Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions 160 Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	Non concerné

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
Orientation 38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE 161 Définir des périmètres de SAGE 162 Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés 163 Etablir les rapports d'activité des SAG Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme 164 (SCOT, PLU et carte communale) 165 Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAG 166 Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAG 167 Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral	Non concerné
Orientation 39 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs 168 Favoriser la contractualisation 169 Développer et soutenir l'animation 170 Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	Non concerné
Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau 171 Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté 172 Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau 173 Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau 174 Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau 175 Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs 176 Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socioéconomiques	Non concerné
Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence 177 Alimenter le système d'information économique sur l'eau 178 Alimenter un observatoire des coûts unitaires 179 Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux 180 Assurer la transparence sur la récupération des coûts 181 Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	Non concerné
Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances 182 Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative 183 Conditionner les aides au respect de la réglementation 184 Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	Non concerné
Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable 185 Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau 186 Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants 187 Evaluer les politiques publiques 188 Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	Non concerné